

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 octobre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 09 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sophie GRAEBER représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur David POMMELET représenté par Monsieur Erwan SERVIGET

OBJET : 1.1 Création d'un budget annuel -Conseil Municipal Enfants.

Monsieur rappelle au bureau municipal que, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024, il a été créé un Conseil Municipal Enfants (CME).

Ce dispositif a pour vocation de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et d'offrir aux enfants la possibilité de devenir des acteurs de la vie communale.

Afin de permettre au CME de remplir pleinement ses missions, il apparaît nécessaire de lui attribuer un budget spécifique.

Il est donc proposé d'instaurer, pour l'année scolaire 2025-2026, un budget annuel d'un montant de 2000 € au profit du Conseil Municipal Enfants de Plouézec.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024 portant création d'un Conseil Municipal Enfants (CME),

CONSIDÉRANT que le CME a pour vocation de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et d'impliquer les enfants dans la vie communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de doter cette instance d'un budget spécifique afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

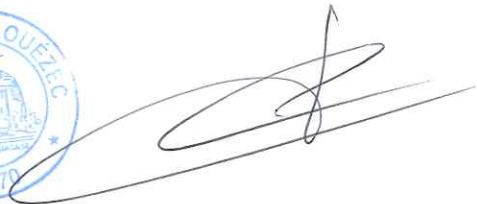
1. De créer un budget annuel de 2000€ pour le Conseil Municipal Enfants de la

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
3. De préciser que les crédits correspondants seront inscrits et prévus au budget communal.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.